Image not found or type unknown

Résidence hôtelière fin de bail

Par **Rosemonde**, le **16/03/2022** à **17:14**

Bonjour,

Proprietaire dans une résidence hôtelière, notre gestionnaire vient de résilier le bail commercial. Je souhaite revendre mon studio meublé. J'imagine être obligée d'installer un compteur individuel d'électricité. Pouvez vous me donner une fourchette de prix ?

Merci.

Par **youris**, le **16/03/2022** à **17:36**

bonjour,

je vous conseille de consulter un électricien et le distributeur d'électricité.

je suppose qu'il n'existe actuellement qu'un seul compteur général d'électricité pour l'ensemble des logements

mais comme ces travaux vont impacter les parties communes, il vous faut l'accord de votre assemblée générale.

comme votre R.C.prévoit une répartion sans doute aux tantièmes de la consommation d'électricité, sauf accord de votre A.G. , vous devez continuez à payer les mêmes charges commune générales.

salutations

Par **Tisuisse**, le **17/03/2022** à **07:46**

Bonjour,

Sauf que le propriétaire n'a pas le droit de facturer l'électricité à son locataire car ce dernier doit pouvoir choisir son fournisseur d'énergie. Rosemende doit donc contacter EDF (ou sa nouvelle structure) ppour faire installer un compteur individuel.

Autre solution : prévoir les charges fixes, donc non ajustables, dans le futur contrat de location. Ce n'est possible que si c'est une location meublée avec un bail de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés